Aurélie MARANDET Théo SANCHEZ 8 ROUTE SAINT-MARTIN 25480 PIREY

Commune de Pirey— Monsieur le commissaire enquêteur Enquête publique Modification n°2 1 place du colonel Max de Pirey - 25480, Pirey

Objet : Contributions / modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune

Annexe : Rapport étude de sol ; permis de remblayer.

Copie à monsieur le Maire de PIREY

Pirey, le 13 février 2025

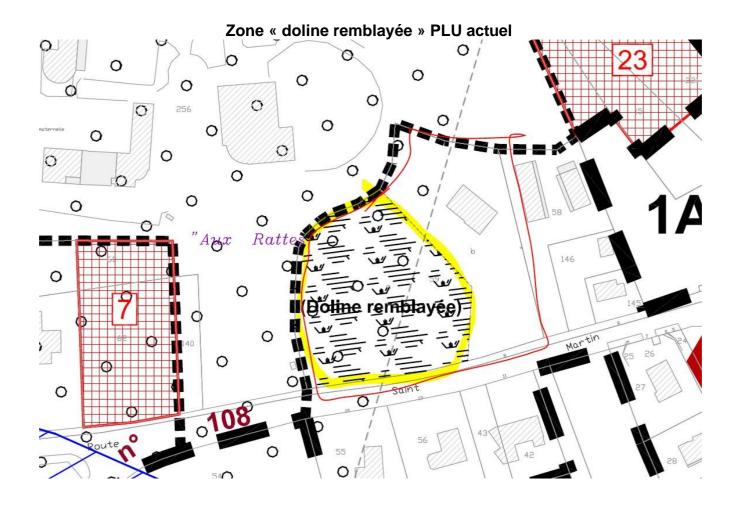
Madame, Monsieur,

Nous souhaiterions rendre constructible (zone UB) notre terrain cadastré 000 Al 59 sis 8 route Saint-Martin 25480 Pirey

Nous avons acquis une maison d'habitation construite en 1978 sur un terrain de 6749 m2. Une partie de ce terrain (correspondant à une combe ou une doline) a été remblayée avec permis en 1995. Environ 30 ares ont été remblayés mais une grande partie sur quelques centimètres seulement.

Sur le plan local d'urbanisme actuel, une zone d'environ 40 ares a été délimitée comme « Doline remblayée ». L'actuel règlement de PLU prévoit que « les dolines remblayées sont inconstructibles ». Aucune mesure n'a été prise pour la délimitation de cette zone. Elle a donc été délimitée arbitrairement.

De plus, cette interdiction est incompréhensible. Les terrains comportant des dolines potentielles sont indiqués avec un triangle rouge (ex zone 1AU6 sur le même PLU) et charge au lotisseur de délimiter la zone exacte via des études de sol ADHOC.



L'urbanisation de cette zone permettrait la densification du tissu bati en supprimant une dent creuse. Cela permettrait de « prioriser la densification du tissu bâti et la réduction de l'étalement urbain ». Cette phrase étant citée page 7 du document « fixation des objectifs et modalités de la concertation » « II. 3- Les objectifs du PLUi ».

Le PLUi doit répondre à ces objectifs et enjeux « - Objectif zéro artificialisation donc remplir les dents creuses, densifier, protéger les espaces agricoles et naturelles, éviter le mitage »

De surcroît ce terrain est idéalement situé. Toutes les commodités sont accessibles à pied (mode de transport le plus doux qu'il soit) : supermarché, médecins, pharmacie, boucherie, école, collège, boulangerie...

Avec l'essor du télétravail, les Piroulets implantés sur ce terrain pourraient presque ce passer de véhicules motorisés ou en tout cas en diminuer l'usage.

L'ensoleillement est idéal (Réglementation RE2020 et économie d'énergie). Tous les réseaux passent devant la parcelle.

Les résultats des études de sol réalisées sont très positifs. En PJ le <u>rapport du bureau</u> <u>d'étude B3G2</u> respectant les exigences de la DDT. Le substratum

Calcaire (appelée « roche dure ») est présente sous l'intégralité du terrain même si parfois assez profondément.

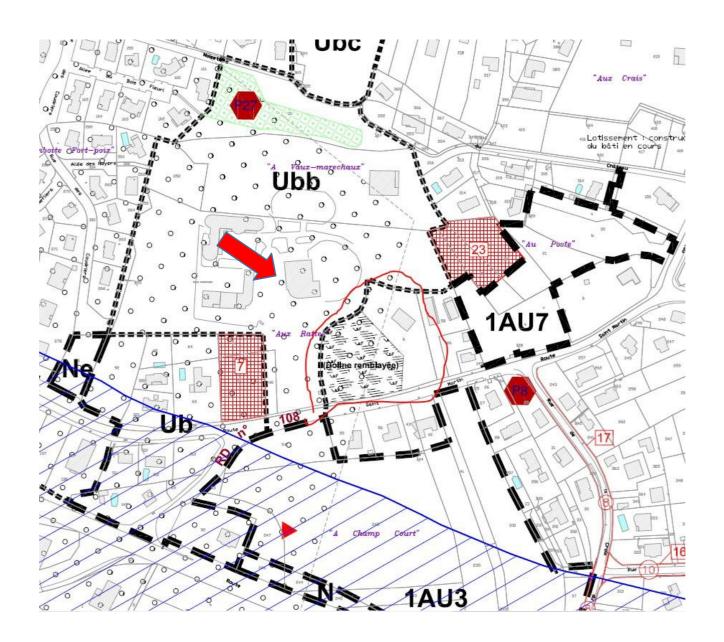
Les conclusions sont prometteuses :

- « Les résultats des sondages et essais précédents ont mis en évidence la présence du substratum calcaire fracturé à compact présentant de bonnes à très bonnes caractéristiques mécaniques. »
- « L'ensemble de nos sondages nous a permis d'identifier le substratum calcaire et ce même au droit de la doline. »
- « Bien que nous ayons rencontré des surépaisseurs argileuses importantes, aucun vide, aucune cavité et aucune épaisse passée lâche (au sein du terrain naturel) n'a été mis à jour au droit de nos sondages. »
- « Compte tenu de l'absence de vide, cavité et épaisse passée lâche au sein du terrain naturel, cette anomalie n'aura pas d'incidence sur d'éventuelles constructions projetées au droit de la parcelle. »

Ces dents creuses devraient être urbanisées avant de développer des zone AU en périphérique et donc poursuivre l'étalement urbain (plusieurs cas sur la commune de PIREY).

Situation de la parcelle 59 dans son environnement urbanisé





Vous trouverez ci-dessous une idée de projet d'implantation. Nous sommes ouverts à l'échange pour un projet qui pourrait être différent.

Nous souhaiterions donc que l'intégralité de la parcelle soit placée en zone UB avec l'indication d'une doline (triangle rouge "Effondrement de cavité karstique, doline".

Nous effectuerons des études complémentaires afin de repérer précisément les fonds et donc maximiser la surface constructible. Dans tous les cas, des

études de sol G2 AVP devront être effectuées avant chaque construction sur chacune des parcelles loties. L'adaptation des ouvrages pourra donc être effectué au cas par cas pour chaque dépôt de permis de construire même au plus près de la «Doline » (micros pieux, construction légère type ossature bois, sous sol...).

« Par conséquent, quel que soit le projet envisagé ce dernier devra donc faire l'objet d'à minima une étude géotechnique de type G2 AVP afin d'adapter les conclusions géotechniques à chaque projet et au contexte karstique. »

Dans l'attente d'un retour, nous vous remercions d'avance pour la prise en considération de ce courrier et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Aurélie MARANDET

THEO SANCHEZ